

(1)

(N° 60.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1898.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

Demande de la dame Alphonsine-Marie-Angeline-Louise-Antoinette SCHILGEN.

MESSIEURS,

La dame Schilgen; née à Liège, d'un père allemand, le 25 novembre 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Termonde (Flandre orientale), la profession d'institutrice à l'école moyenne de l'État pour filles.

Elle est célibataire.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Schilgen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
VANDENSTEEN.

Le Président,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
